



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n°2024-58 : Demande d'une subvention dans le cadre du fond de concours relatif à la transition écologique de la Communauté Paris-Saclay pour l'acquisition d'un véhicule électrique

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025 adopté par délibération 2024-75 du 3 avril 2024,

Considérant que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

Considérant que la Commune de Vauhallan s'est engagée à préserver ses ressources naturelles dans le cadre de son Plan d'actions communal déclinant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté Paris-Saclay,

Considérant que ce fonds de concours peut servir à financer des véhicules électriques dans le cadre de l'objectif de « décarbonation des mobilités »,

Considérant que la Commune doit remplacer un véhicule suite à un vol et qu'elle a fait le choix d'acquérir un véhicule électrique d'occasion (Zoé RENAULT), dont le prix s'élève à 15 027.13 €,

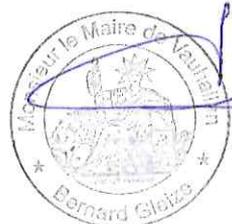
Considérant que le projet présenté répond à la thématique « décarbonation des mobilités »,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

Article 1 : sollicite de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50% HT du projet soit 7 500 €,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan